L'Autorité de la concurrence autorise sans conditions le rachat du groupe Tryba par le groupe VKR Holding

Publié le 11 août 2025

Le 22 juillet 2025, la société Dovista, filiale du groupe VKR Holding qui contrôle également la société Velux, a notifié auprès de l'Autorité son projet de prise de contrôle du groupe Tryba.

Les parties à l'opération

VKR Holding est un groupe danois qui contrôle les sociétés Velux et Dovista. Velux est un producteur et fournisseur de fenêtres de toit et de conduits de lumière. Dovista produit et commercialise des fenêtres verticales et des portes extérieures, ainsi que des produits associés tels que des panneaux pour portes et fenêtres verticales.

Tryba est un groupe français spécialisé dans la fabrication, la distribution et l'installation de fenêtres verticales et de portes extérieures. Il distribue également des produits de menuiserie complémentaires fabriqués par des tiers, tels que des volets pour fenêtres verticales, des portes de garages, des portails, des clôtures, et, de manière très marginale, des fenêtres de toit, commercialisés sous la marque Tryba ou sous des marques tierces.

Les marchés concernés

L'Autorité a été amenée à examiner les conséquences de ce rachat dans le secteur des fenêtres de toit, des fenêtres verticales et des portes extérieures en France.

L'Autorité a pu écarter tout risque d'atteinte à la concurrence

L'Autorité a examiné les effets horizontaux de l'opération liés aux activités de fabrication et d'approvisionnement de fenêtres verticales et de portes, mais également de distribution au détail d'articles de bricolage et d'amélioration de l'habitat. Elle n'a toutefois pas identifié de risque anticoncurrentiel sur les marchés concernés en raison notamment des parts de marché limitées des entreprises concernées.

L'Autorité a également examiné les effets verticaux de l'opération liés aux activités de distribution au détail de Tryba eu égard d'une part, à la présence de Dovista sur le marché amont de la fabrication et de fourniture de fenêtres verticales et portes et d'autre part, aux activités de Velux en matière de fabrication et d'approvisionnement de fenêtres de toit. L'instruction a néanmoins permis d'écarter tout risque de verrouillage des intrants ou d'accès à la clientèle, en dépit des fortes positions de Velux sur le marché des fenêtres de toit. En effet, Tryba vend exclusivement des fenêtres verticales et des portes extérieures fabriquées par ses soins. L'opération ne soulève donc aucun risque d'éviction des concurrents des entreprises concernées sur ces marchés.

Enfin, l'Autorité a écarté tout risque d'effets congloméraux liés à la mise en œuvre, par la nouvelle entité, d'une stratégie d'offre groupée en combinant fenêtres verticales et fenêtres de toit dans la mesure où les bases de clientèle de Tryba et de Velux sont très différentes.

À l'issue de son analyse, l'Autorité a donc autorisé l'opération sans conditions.

DÉCISION 25-DCC-188 DU 11 AOÛT 2025

relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Tryba par la société Dovista

Le texte intégral sera mis en ligne prochainement.

Contact(s)

Maxence Lepinoy
Chargé de communication,
responsable des relations avec les
médias
06 21 91 77 11
Contacter par mail